



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Sécurité sociale

Les chiffres clés de la Sécurité sociale 2019

Édition 2020

**Les chiffres clés
de la Sécurité sociale
2019**

Édition 2020

Sommaire

La Sécurité sociale	5
I. Les recettes du régime général de la Sécurité sociale	7
II. La branche maladie du régime général	13
III. La branche accidents du travail – maladies professionnelles du régime général	17
IV. La branche vieillesse du régime général	20
V. La branche famille	25
VI. Les équilibres financiers	28
VII. Le régime agricole	32
VIII. Les programmes de qualité et d'efficacité (PQE)	35
IX. La performance du service public du régime général de la Sécurité sociale	36
X. L'organigramme institutionnel de la Sécurité sociale au 1^{er} juillet 2020	40
XI. Le régime général pour les salariés	41
XII. Sigles	42

La Sécurité sociale

Créée en 1945, la Sécurité sociale « est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes »¹. Elle repose sur le principe de solidarité garantissant à chacun une protection financière contre les aléas de la vie.

La Sécurité sociale rassemble l'assurance maladie, la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, les retraites, les prestations familiales et depuis 2020 une branche consacrée à l'autonomie. À ces cinq branches s'ajoutent le recouvrement des cotisations et contributions sociales et la gestion de la trésorerie.

Les principes d'universalité et d'unité sont au cœur des priorités de la Sécurité sociale, tout en étant gérée par différents régimes de base: le régime général pour les salariés, les inactifs, et, depuis le 1^{er} janvier 2018, les indépendants et les professions libérales (pour le risque maladie), et le régime des salariés et des exploitants agricoles, géré par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). De nombreux autres régimes, propres à certaines professions, viennent compléter cette architecture (fonctionnaires, SNCF, RATP, industries électriques et gazières, etc.). Le régime général représente à lui seul près de 80 % des charges de l'ensemble des régimes de base.

1. Exposé des motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant création de la Sécurité sociale.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 a instauré la protection universelle maladie (PUMa) au 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date, la branche maladie du régime général retrace dans ses comptes l'ensemble des prestations de droit commun et les recettes qui les financent, quels que soient les organismes qui les versent ou les recouvrent, et non plus seulement les charges et les produits de la Cnam.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique instituant un système universel de retraite le 5 mars 2020. La création d'un système universel de retraite a pour vocation d'apporter la simplification à laquelle assurés et cotisants aspirent, de garantir l'égalité de tous devant le système de retraite en élaborant des règles sur des principes clairs, lisibles et transparents.

En 2019, le montant total des charges nettes du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) s'élève à 404,5 milliards d'euros. Pour cette même année, les charges nettes de l'ensemble des régimes de base y compris FSV atteignent 509,7 milliards d'euros.

Le financement de la Sécurité sociale est assuré par les cotisations sociales payées par les employeurs et les salariés, par la contribution sociale généralisée (CSG), ainsi que par diverses contributions et taxes.

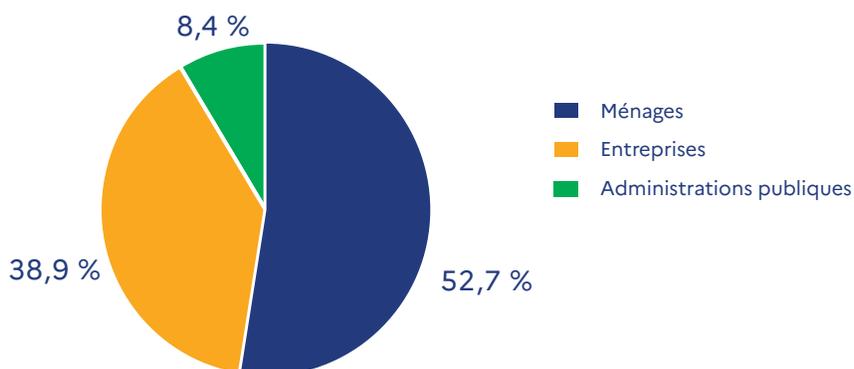
Régulièrement plébiscitée par les Français dans les enquêtes d'opinion, la Sécurité sociale n'en demeure pas moins méconnue dans son mode de fonctionnement et par les masses financières qu'elle gère. L'objectif de cette édition est de présenter les principales données chiffrées sur la Sécurité sociale pour permettre une meilleure compréhension des enjeux auxquels elle est confrontée, et de mieux saisir son évolution.

I. Les recettes du régime général de la Sécurité sociale

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) est chargée de la trésorerie du régime général et pilote les Urssaf qui collectent les cotisations et contributions sociales.

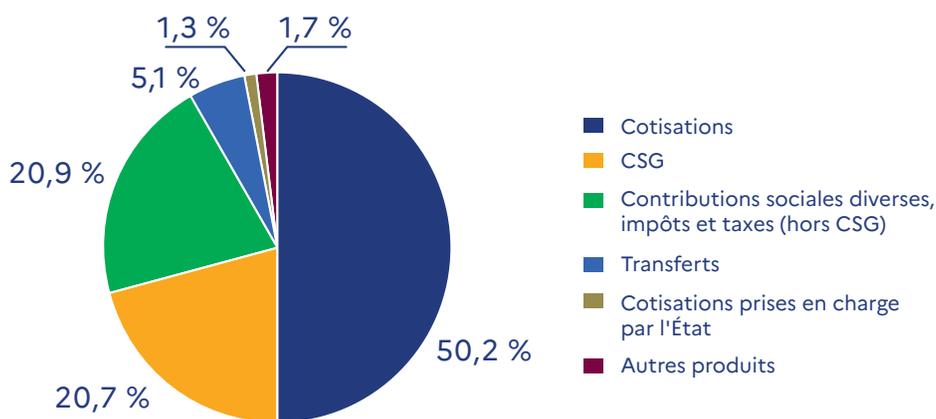
- **9,8 millions de comptes cotisants sont gérés en 2019.**
- **532 milliards d'euros de recettes sont recouvrées en 2019.**
- **Les produits consolidés du régime général s'élèvent à 402,5 milliards d'euros en 2019.**

1. Part des principaux financeurs en 2019



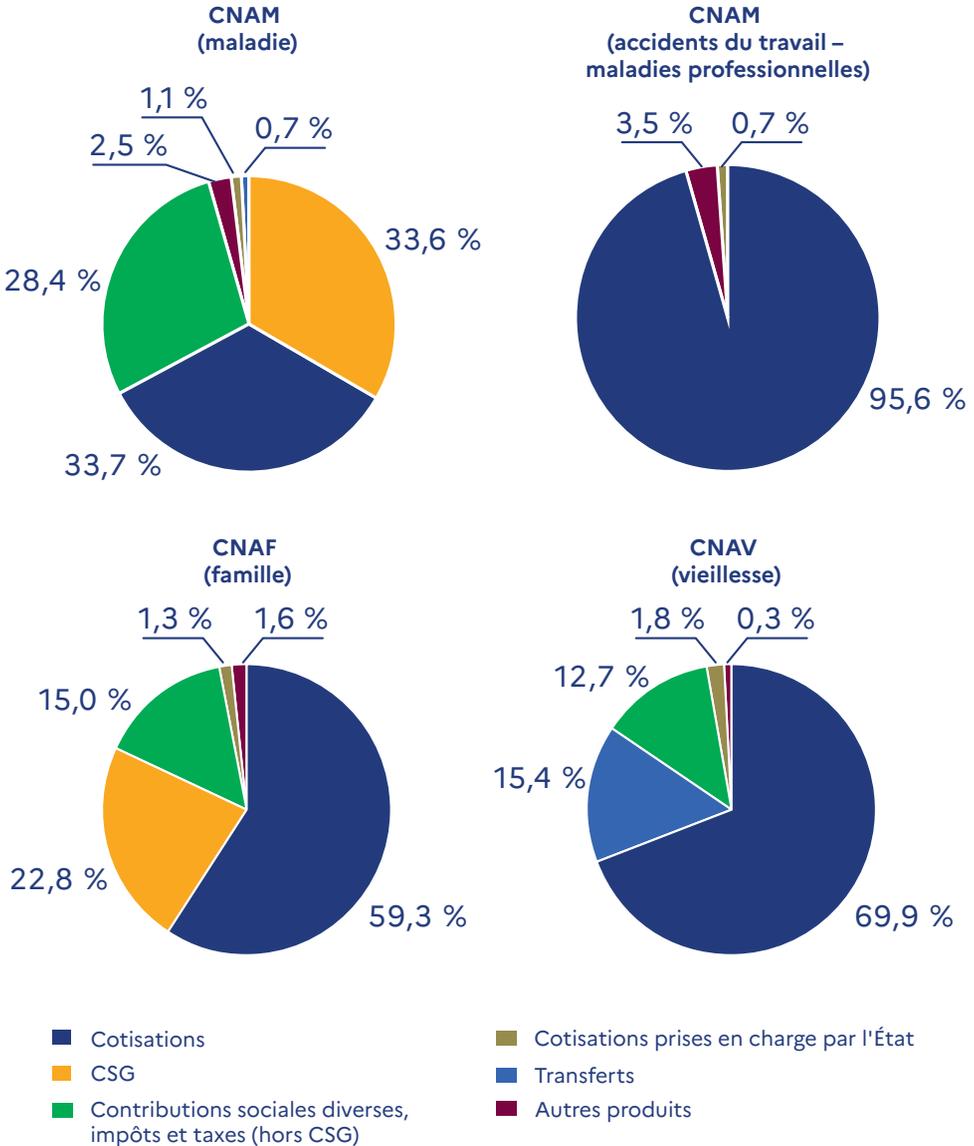
Source : Direction de la Sécurité sociale.

2. Structure des recettes du régime général en 2019



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2020.

3. Structure des recettes du régime général par branche en 2019



Source: Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2020.

4. Les contributions légales des salariés et des employeurs à la Sécurité sociale au 1^{er} janvier 2020

En % du salaire brut		Employeur	Salarié	Total
Les cotisations de sécurité sociale				
Maladie		7,00/13,00*	0,00	7,00/13,00*
Vieillesse	Sous plafond	8,55	6,90	15,45
	Déplafonnées	1,90	0,40	2,30
Famille		3,45/5,25**	-	3,45/5,25**
Accidents du travail (en moyenne)		2,22	-	2,22
Autres contributions				
CSG***		-	9,20	9,20
CRDS***		-	0,50	0,50
CSA		0,30	-	0,30

*taux réduit pour les salaires inférieurs à 2,5 Smic

**taux réduit pour les salaires inférieurs à 3,5 Smic

***les taux s'appliquent sur le salaire brut après un abattement de 1,75 %

Source : Direction de la Sécurité sociale.

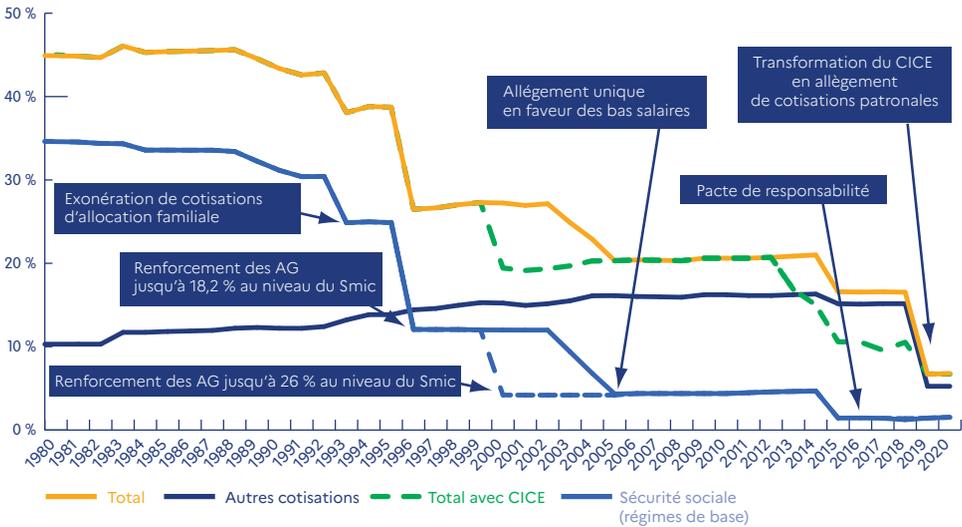
Note: les cotisations salariales ou patronales « sous plafond » correspondent aux cotisations dues sur la seule partie du salaire inférieure au plafond de la Sécurité sociale (3428 euros bruts mensuels au 1^{er} janvier 2020). Les « cotisations déplafonnées » désignent les cotisations dues sur l'ensemble du salaire. Seule la branche vieillesse perçoit des cotisations sur un salaire plafonné.

Les taux légaux de cotisations présentés ici diffèrent des taux effectifs à la charge des employeurs après prise en compte des mesures d'allègements de cotisations.

Avec la mise en place du pacte de responsabilité au 1^{er} janvier 2015, le taux des cotisations famille est désormais différencié selon le niveau de salaire brut. Une réduction de 1,8 point a été appliquée pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic puis étendue depuis le 1^{er} avril 2016 aux salaires inférieurs à 3,5 Smic (soit un taux de 3,45 points). Le taux est maintenu à 5,25 points pour les salaires supérieurs à cette borne.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la suppression des cotisations salariales maladie (-0,75 point de cotisations au 1^{er} janvier 2018) et chômage (via une baisse de 1,45 point de cotisations au 1^{er} janvier et de 0,95 point au 1^{er} octobre) s'est accompagnée d'un relèvement de la CSG de +1,7 point. En 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est remplacé par une baisse du taux de cotisation d'assurance maladie et par le renforcement des allègements généraux étendus aux cotisations retraite complémentaire au 1^{er} janvier puis aux cotisations chômage au 1^{er} octobre.

Évolution du taux de prélèvement effectif à la charge des employeurs au niveau du Smic (en % du salaire brut, 1980-2020)



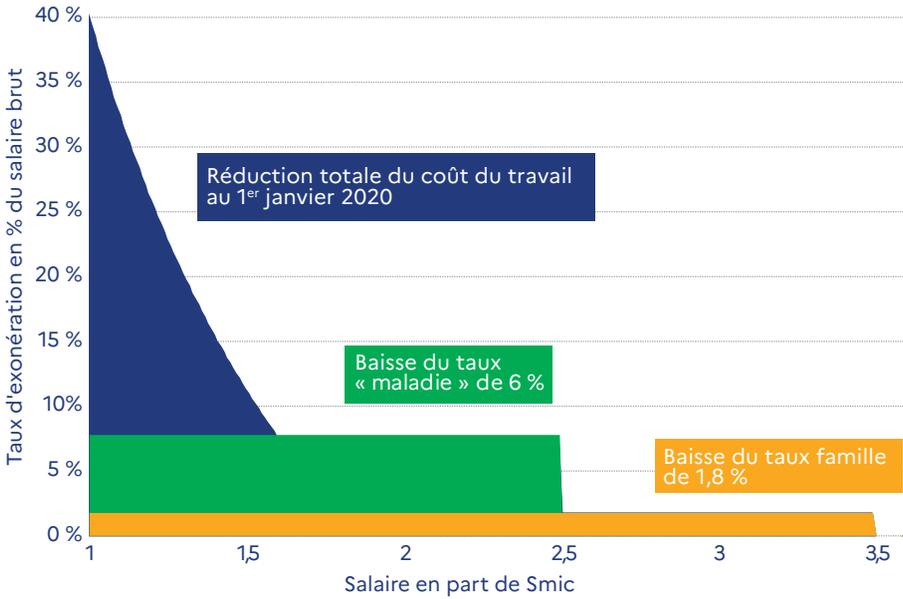
Source : Direction de la Sécurité sociale.

Note: les calculs sont effectués en considérant une entreprise de plus de 20 salariés installée en région parisienne, passée aux 35 heures en janvier 2000 (traits pointillés) ou restée aux 39 heures (traits pleins).

Des mesures d'allègement du coût du travail en faveur des bas salaires ont été mises en place dès les années 1990, puis renforcées durant les années 2000 (relèvement du taux maximal d'exonération, élargissement du champ des salariés concernés). Avant la mise en œuvre du pacte de responsabilité et du CICE, les exonérations existantes laissaient toutefois subsister 4,6 points de cotisations de sécurité sociale résiduels au niveau du salaire minimum (dans les entreprises de plus de 20 salariés). Le 1^{er} janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) ont été transformés en baisse pérenne de cotisations sociales patronales. Ainsi, les cotisations d'assurance maladie ont diminué de 6 points pour les salaires inférieurs à 2,5 fois le Smic, passant de 13 % à 7 %.

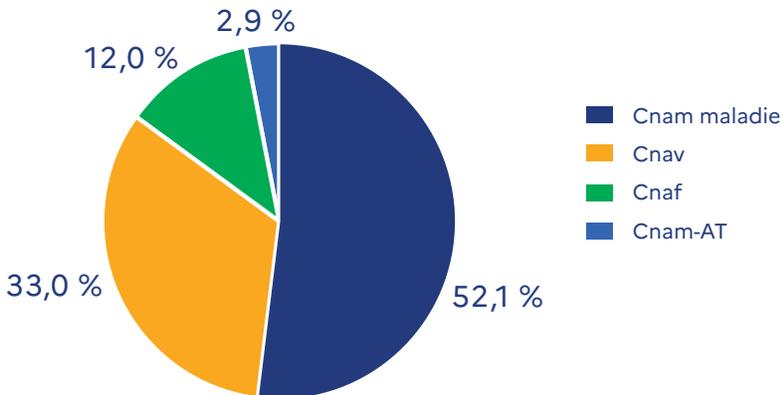
Les entreprises sont aujourd'hui totalement exonérées des cotisations patronales de sécurité sociale pour les risques famille, maladie, vieillesse, de la contribution de solidarité pour l'autonomie et de la cotisation au Fonds national d'aide au logement (Fnal) pour leurs salariés rémunérés au Smic. Ces dispositifs contribuent à ramener le taux de prélèvement social effectif acquitté par les employeurs à 6,72 % au niveau du Smic. Ils permettent également de réduire le coût du travail pour les salaires au-delà du Smic, de manière dégressive (cf. graphique).

Réduction du coût du travail selon le niveau de salaire en 2020



Source : Direction de la Sécurité sociale.

5. Part de chaque branche dans les dépenses du régime général en 2019



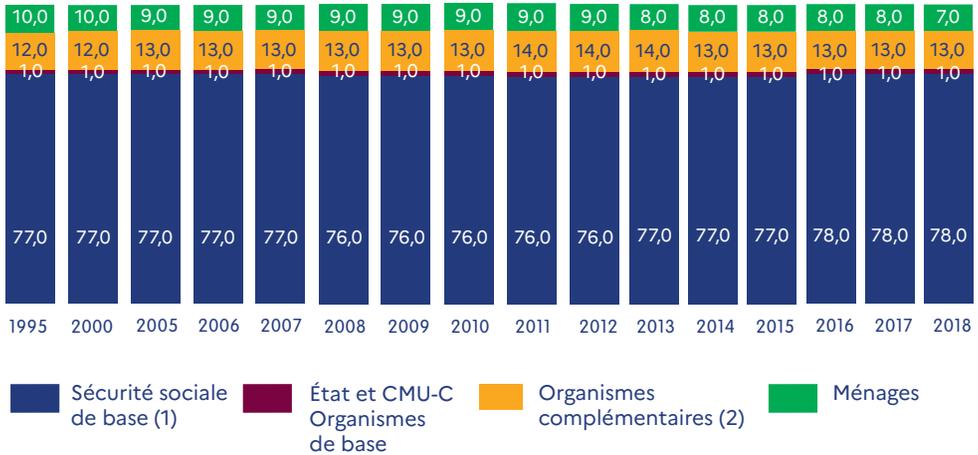
Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2020.

II. La branche maladie du régime général

La Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) gère la branche maladie du régime général de la Sécurité sociale et pilote le réseau des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM).

- Le régime général compte **59,2 millions de bénéficiaires** (y compris personnes affiliées à une section locale mutualiste).
- **88 % de la population est assurée par la Cnam qui finance 90 % de l'ensemble des dépenses d'assurance maladie.**
- **202,8 milliards d'euros de prestations nettes** ont été versées en 2019.
- **Les dépenses totales de santé représentent 11,2 % du PIB** en 2019.

1. Évolution de la structure du financement de la consommation de soins et de biens médicaux en pourcentage

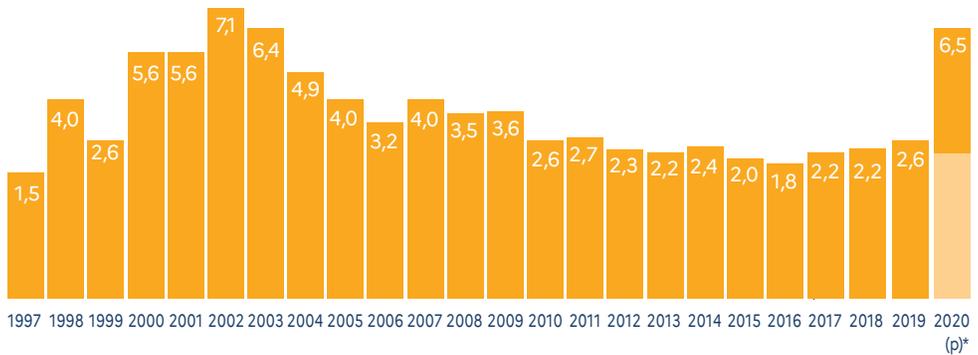


(1) Y compris déficit des hôpitaux publics.

(2) Y compris prestations CMU-C versées par ces organismes.

Source : Comptes nationaux de la santé, 2018.

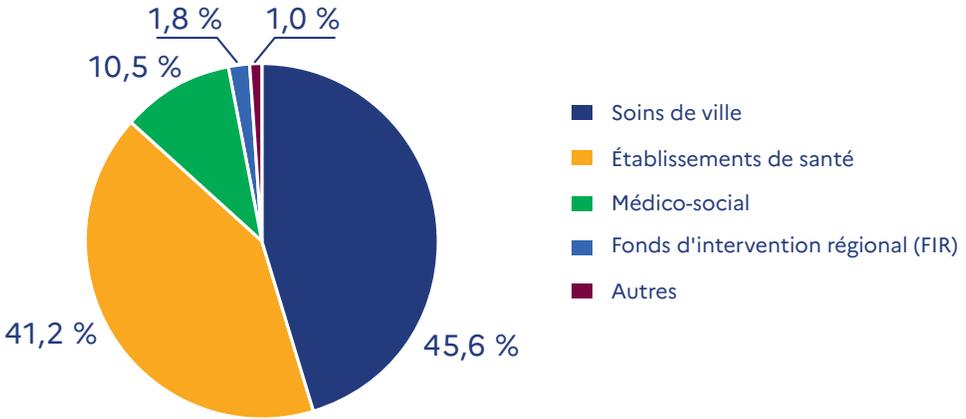
2. Progression annuelle des dépenses d'assurance maladie (objectif national des dépenses d'assurance maladie – Ondam) en pourcentage



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS), juin 2020.

* Pour 2020, le taux d'évolution est, y compris impacts, lié à la crise de la Covid-19, en cohérence avec la CCSS de juin 2020 et la Loi de financement rectificative n°3 (LFR 3). Initialement le taux prévu était de 2,45 %.

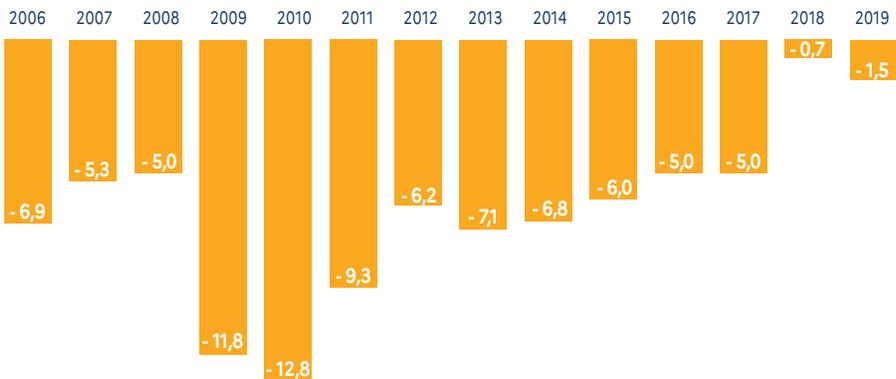
3. Dépenses de santé financées par l'Assurance maladie (Ondam, estimation pour 2019)



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2020.

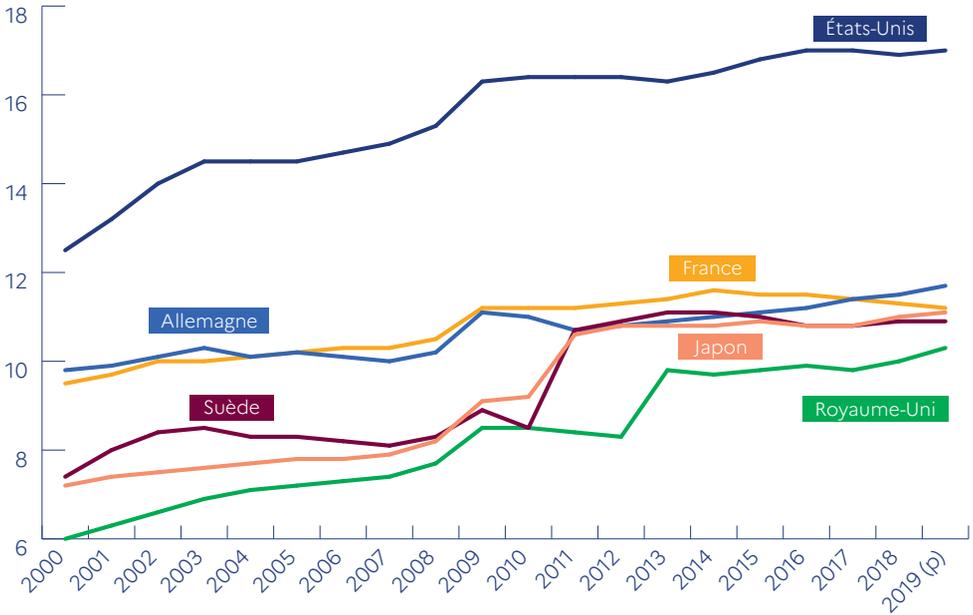
Les dépenses de soins de ville regroupent les honoraires des professionnels de santé libéraux, les prestations en espèces (indemnités journalières), les dépenses ambulatoires de médicaments et de dispositifs médicaux, ainsi que les transports sanitaires.

4. Évolution du solde de la branche maladie en milliards d'euros constants



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2020.

5. Comparaison internationale du poids des dépenses de santé en pourcentage du PIB



Ruptures de série : France (2003, 2006), Royaume-Uni (2013), Suède (2001, 2011), Japon (2011).
(p) : prévision

Source : Eco-santé OCDE 2020.

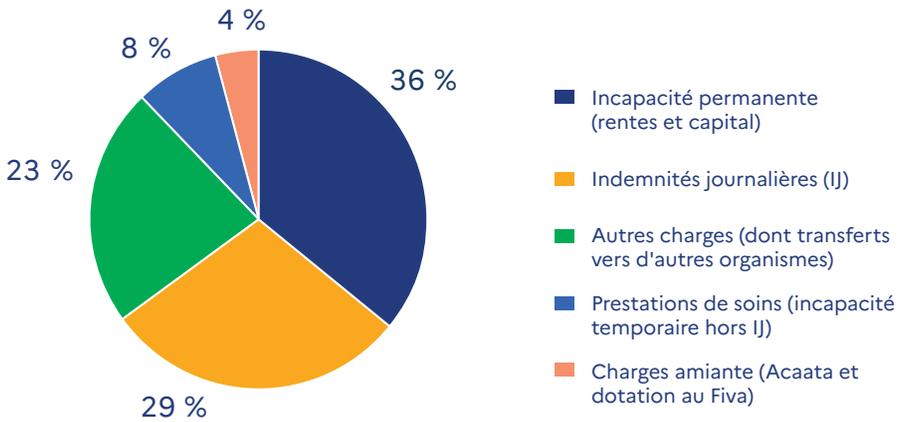
La part de la dépense courante de santé dans le produit intérieur brut (PIB) est un indicateur qui permet de mettre en perspective les dépenses de santé et leur dynamique avec les ressources du pays. En France, la dépense courante de santé s'élève à 11,2 % du PIB, loin derrière les États-Unis (17 %), à un niveau comparable à celui de l'Allemagne (11,7 %), la Suède (10,9 %) ou le Japon (11,1 %), et devant le Royaume-Uni (10,3 %). Le relèvement général du poids des dépenses de santé dans le PIB en 2009 dans l'ensemble des pays étudiés était en grande partie imputable à la crise économique. Depuis 2009, la part des dépenses dans le PIB reste globalement stable dans les pays de l'OCDE, à environ 9 %.

III. La branche accidents du travail – maladies professionnelles du régime général

La Cnam gère également, au plan national, la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés du régime général et co-pilote le réseau des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

- **2,2 millions d'établissements cotisent** à l'assurance accidents du travail – maladies professionnelles (AT-MP) en 2019 **et emploient 19,6 millions de salariés** (soit les deux tiers de la population employée).
- **801 800 sinistres ont donné lieu à un arrêt de travail en 2019, dont 655 700 accidents du travail, 99 000 accidents de trajet et 47 100 maladies professionnelles.**
- **9,4 milliards d'euros de prestations nettes** ont été versés en 2019.

1. Les charges de la branche AT-MP en 2019

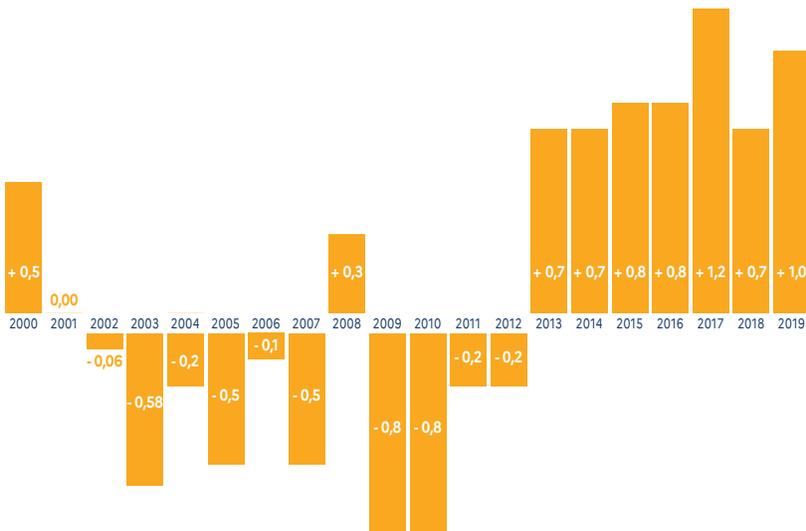


Acaata: Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Fiva: Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

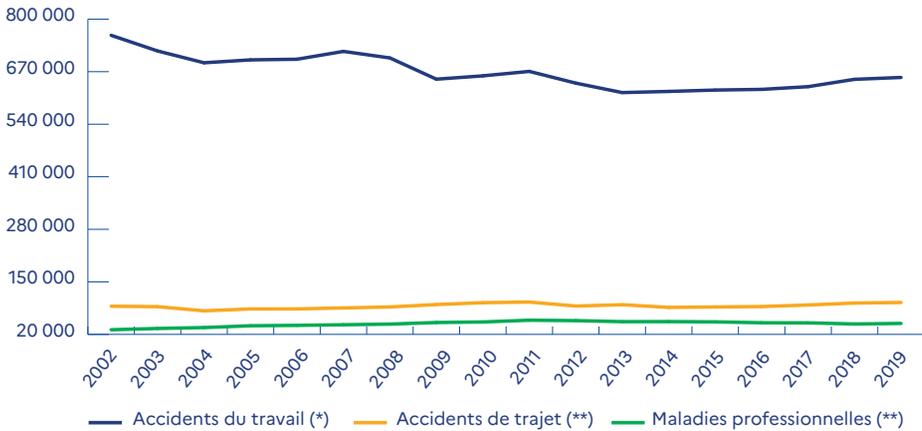
Source: Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2020.

2. Évolution du solde de la branche AT-MP en milliards d'euros constants



Source: Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2020

3. Évolution du nombre d'accidents du travail, d'accidents de trajet et de maladies professionnelles avec arrêts de travail



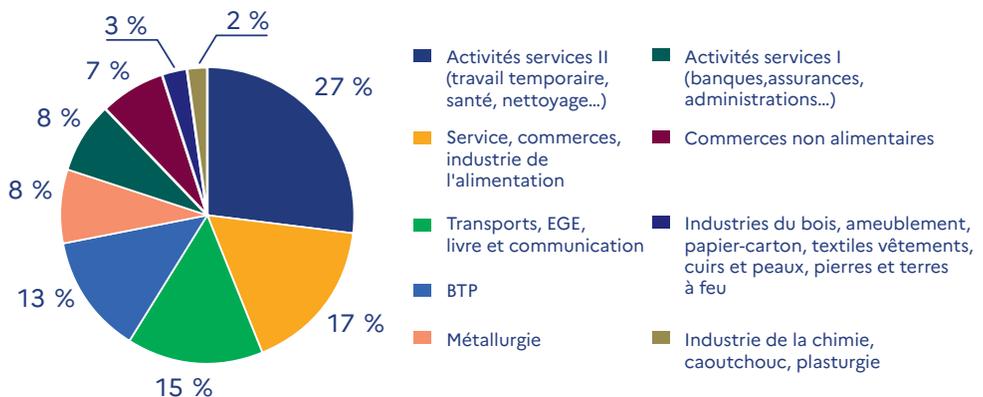
(*) Hors bureaux, sièges sociaux et autres catégories particulières.

(**) Y compris bureaux, sièges sociaux et autres catégories particulières.

Source : Direction des risques professionnels, Cnam.

Sur 801 708 sinistres ayant donné lieu à un arrêt en 2019, 82 % concernent des accidents du travail, 12 % des accidents de trajet et 6 % des maladies professionnelles.

4. Répartition des accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité en 2019



Source : Direction des risques professionnels, Cnam.

Les comités techniques nationaux (CTN) regroupent les activités professionnelles en neuf grandes branches d'activité. En 2019, 655 700 accidents avec arrêt de travail ont été répertoriés au régime général pour 19,6 millions de salariés.

IV. La branche vieillesse du régime général

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) gère la retraite du régime général et pilote le réseau des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) pour la partie de leur mission en matière de retraites.

- **14,5 millions de personnes sont retraitées du régime général en 2019.**
- **129,2 milliards d'euros de prestations nettes** ont été versées en 2019 par la Cnav.
- **Les dépenses de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaire représentent 13,6 % du PIB en 2018.**

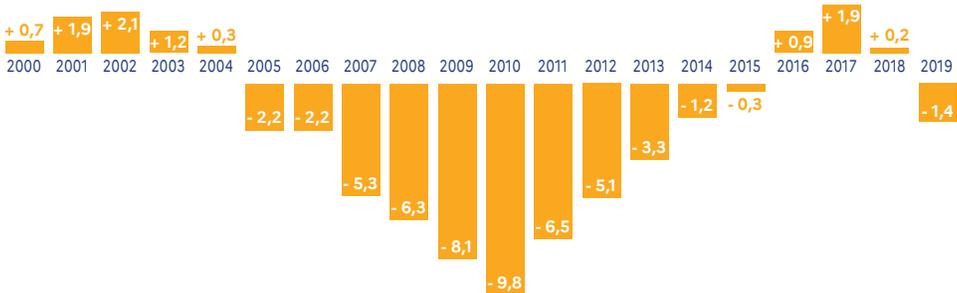
1. Évolution du nombre de départs à la retraite



Champ : Bénéficiaires d'une pension de droit direct au régime général pour la première fois au cours de l'année N.
Source : Cnav.

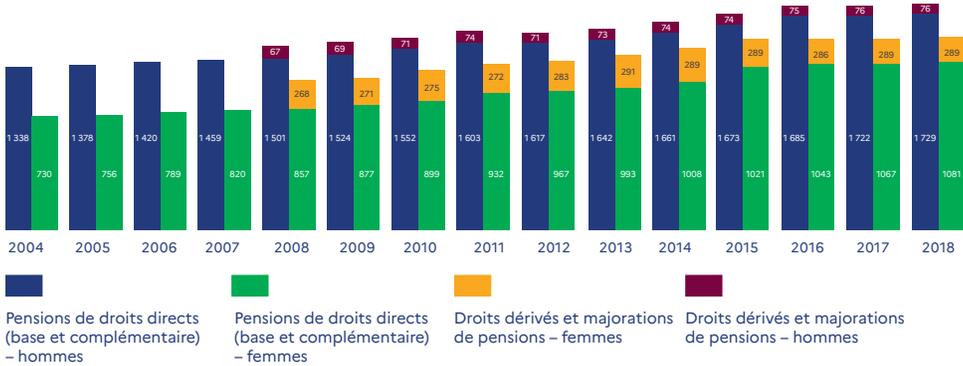
L'arrivée à l'âge de la retraite des générations du *baby boom* explique l'augmentation du nombre de départs en retraite à compter de 2004, qui passe de près de 480 000 à environ 660 000 par an. L'évolution de la réglementation affecte également les flux annuels de départs et leur confère un caractère heurté : création du dispositif de retraite anticipée en 2003, notamment en faveur des personnes ayant effectué une longue carrière professionnelle, qui est resserré en 2009, puis successivement élargi en 2011, en 2012 et en 2014 ; augmentation progressive de la durée d'assurance nécessaire pour liquider une retraite à taux plein, portée de 160 trimestres pour la génération 1948 à 167 trimestres pour la génération 1955 ; relèvement de deux ans de l'âge minimal de départ en retraite et de l'âge d'obtention du taux plein sans condition de durée (ce relèvement est opéré graduellement pour les générations nées entre 1951 et 1956, à raison de cinq mois d'augmentation par génération).

2. Évolution du solde de la branche vieillesse, en milliards d'euros constants



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2020.

3. Évolution des pensions moyennes mensuelles versées aux hommes et aux femmes, tous régimes confondus, en euros



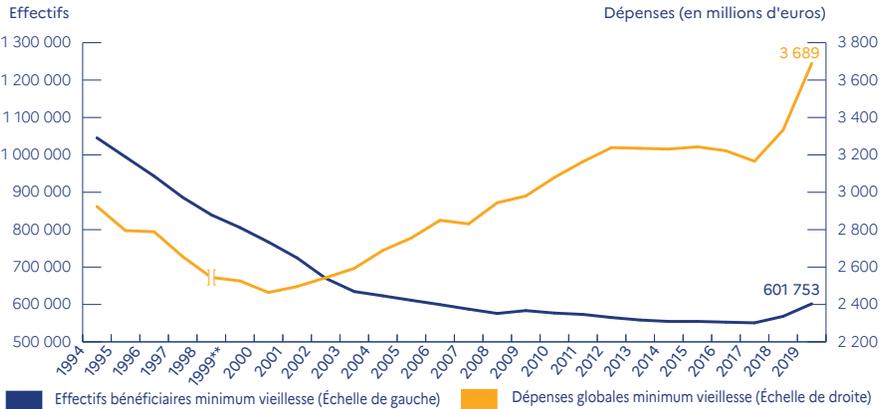
Champ : Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année N, nés en France ou à l'étranger, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Note de lecture : Les majorations de pensions de droits propres sont ici présentées avec les majorations de droits dérivés au sein de la rubrique « droits dérivés et majorations ».

Sources : Drees, EACR, EIR, modèle Ancêtre.

Ces montants de pensions comprennent les pensions de base et complémentaires de droits directs (droit acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et des cotisations versées qui y sont liées) ainsi que les montants des pensions de réversion et des majorations pour enfants à compter de 2008.

4. Effectifs de bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et dépenses globales associées, au 31 décembre*



*Les effectifs et les dépenses associées concernent les deux étages de l'ancien dispositif du minimum vieillesse, remplacé par l'Aspa pour les personnes parties en retraite à compter du 1^{er} janvier 2007.

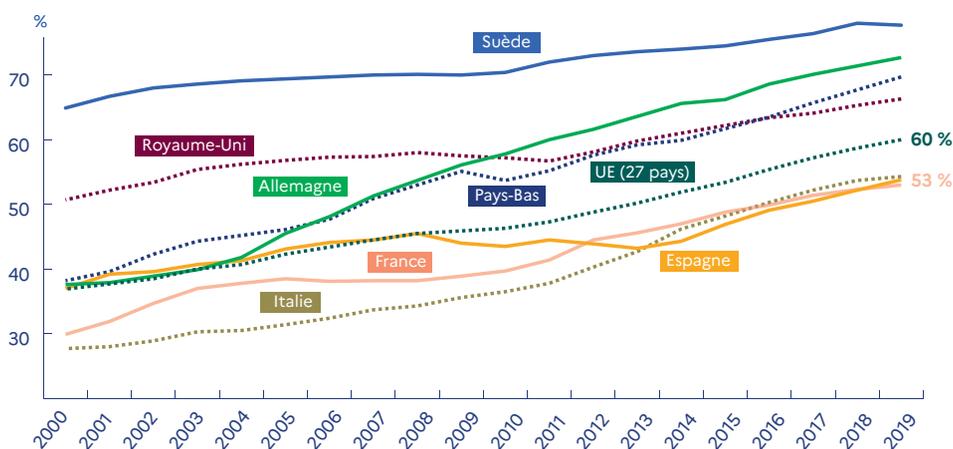
** La série des dépenses globales présente une rupture de série en 1999 en raison du passage de la comptabilité en encaissements/décaissements à une comptabilité en droits constatés.

Source : Fonds de solidarité vieillesse, calculs DSS.

Depuis 2007, le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l'Aspa diminue tendanciellement en raison de l'amélioration des carrières professionnelles, notamment des femmes. Sur les sept dernières années, deux facteurs ont également joué en sens contraire : les revalorisations exceptionnelles de l'Aspa mises en œuvre en 2008-2012 ont fait entrer dans le champ de cette prestation de nouveaux assurés, dont les droits propres étaient légèrement supérieurs à l'ancien plafond de ces prestations. Inversement, le report progressif de 60 à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les personnes reconnues inaptes au travail réduit le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse dont une part significative est issue de cette population. Malgré la baisse du nombre de bénéficiaires, les dépenses globales ont augmenté entre 2007 et 2012 du fait des revalorisations exceptionnelles du plafond.

En 2018, la revalorisation exceptionnelle de 30 € du montant mensuel de l'Aspa intervenue le 1^{er} avril, dans le cadre de l'augmentation progressive de l'Aspa jusqu'à 900 € au 1^{er} janvier 2020 en vue de soutenir le pouvoir d'achat des plus modestes, a entraîné une augmentation significative du nombre de bénéficiaires (+3,5 %) ainsi que du montant des dépenses (+4,9 %).

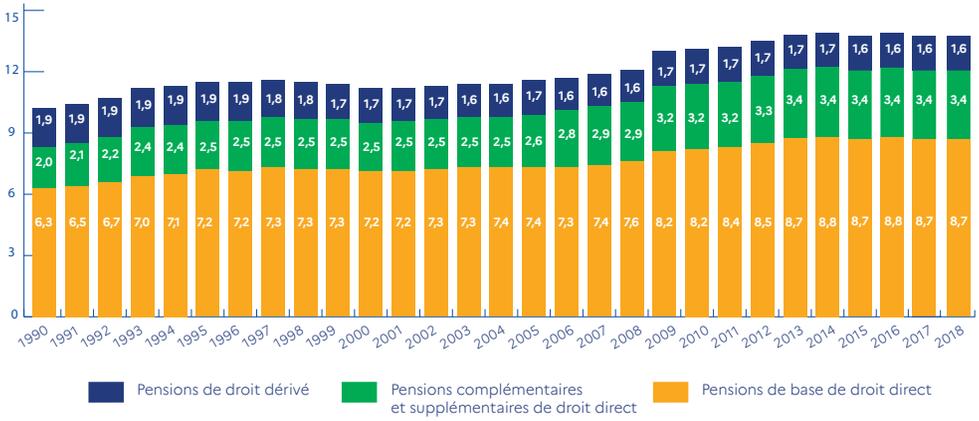
5. Taux d'emploi des 55-64 ans



Source : Eurostat

En France, le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans est de 53 % en 2019 et se situe 7 points au-dessous de la moyenne européenne (60 %). La progression de 13 points du taux d'emploi observée depuis 2009 s'explique par la disparition des dispositifs de préretraite publique, par la suppression progressive de la dispense de recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus, ainsi que par le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation de la durée d'assurance nécessaire pour partir en retraite à taux plein.

6. Part des dépenses de retraite dans le produit intérieur brut (en %)



Note: Les chiffres du PIB utilisés sur toute la période sont ceux de la base 2010 de l'Insee.
 Champ: Régimes de protection sociale.

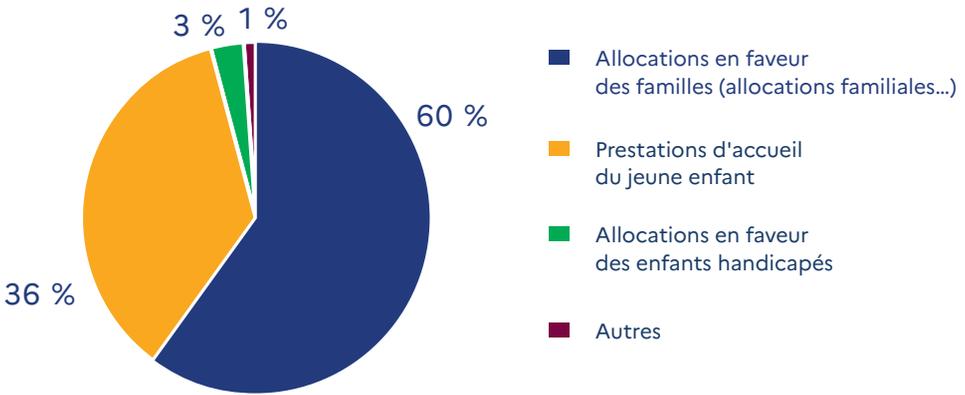
Source: Drees – Comptes de la protection sociale.

V. La branche famille

La Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) gère les prestations familiales du régime général et pilote le réseau des caisses d'allocations familiales (CAF).

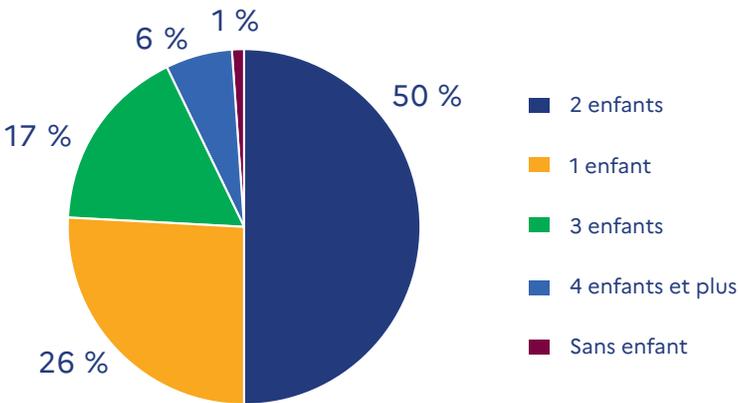
- **13,8 millions d'allocataires** soit environ **32 millions de personnes couvertes en 2019.**
- **37 milliards d'euros de prestations familiales, d'action sociale et en faveur du logement** versées par la Cnaf en 2019.
- **L'ensemble de ces prestations représente 1,7 % du PIB.**

1. Structure des prestations familiales légales en 2019



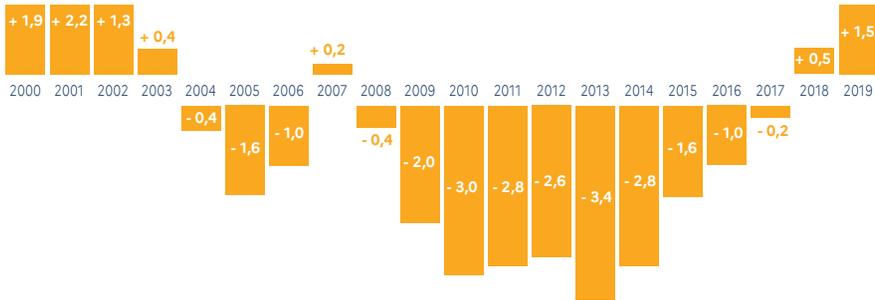
Note: Le poste « autres » comprend principalement les frais de tutelle.
Source: Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2019

2. Répartition des familles bénéficiaires de prestations familiales selon leur configuration en 2019



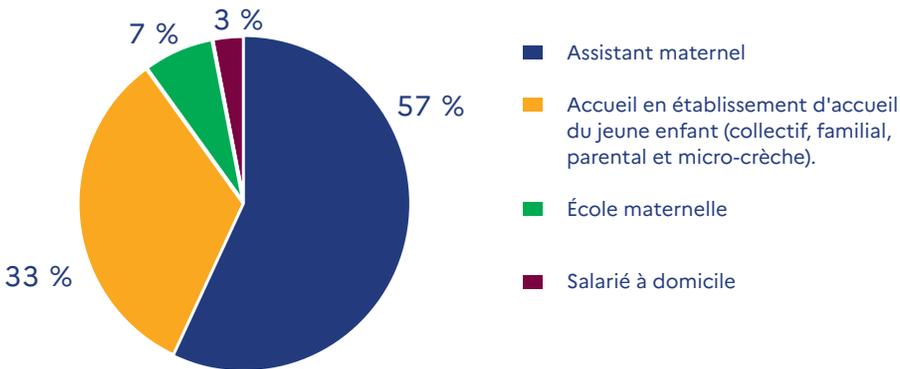
Source: Cnaf.

3. Évolution du solde de la branche famille du régime général en milliards d'euros constants



Source: Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2020.

4. Répartition des modes de garde « formels » pour les enfants de moins de 3 ans en 2017



Sources : Cnaf (SIAS-MNEAJE et FILEAS), Drees (enquête PMI), Ircem, CCMSA, DEPP et Insee.

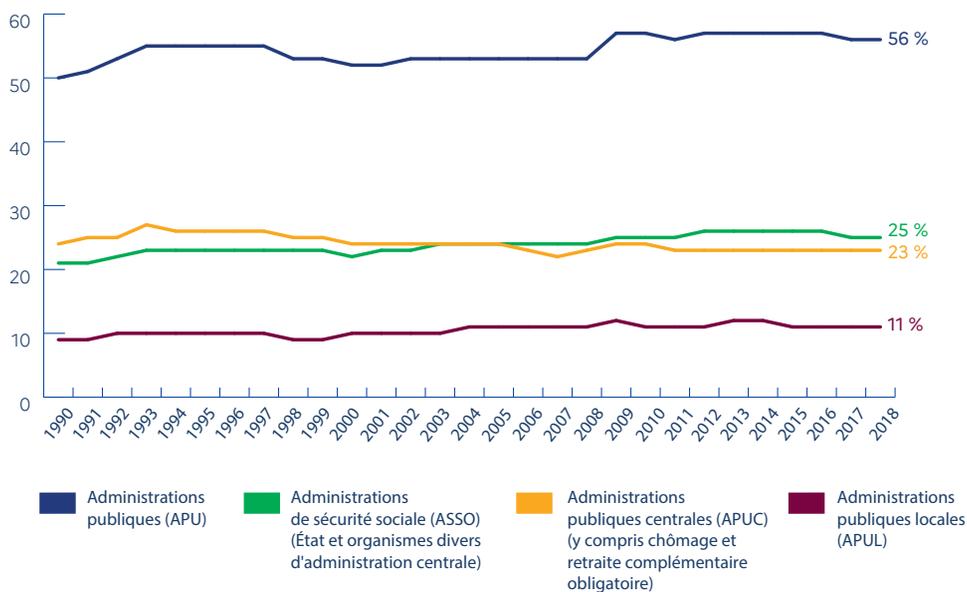
En 2017, en France entière, 58,9 places sont offertes par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de 3 ans. Parmi ces places, l'accueil proposé par les assistants maternels représente 57 % de l'offre de garde formelle.

VI. Les équilibres financiers

Les comptes du régime général de la Sécurité sociale sont déficitaires en 2019 : -0,4 milliard d'euros (contre un excédent de 0,5 milliard d'euros en 2018). Le déficit du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) se réduit à 1,6 milliard d'euros en 2019 contre 1,8 milliard en 2018.

- **Les recettes de la Sécurité sociale ont progressé moins rapidement que les dépenses** (respectivement 2 % et 2,2 %), malgré une progression de la masse salariale de 3 % dans le secteur privé.
- **Les dépenses du régime général restent contenues** (+ 2,2 % en 2019, contre +2,4 % en 2017), en lien avec l'ensemble des mesures de régulation des dépenses mises en œuvre (Ondam, lois retraite, politique familiale).
- **Seule la branche maladie demeure déficitaire**, mais son déficit s'est réduit de manière substantielle à 1,5 milliard d'euros en 2019 (contre 5 milliards d'euros en 2017).

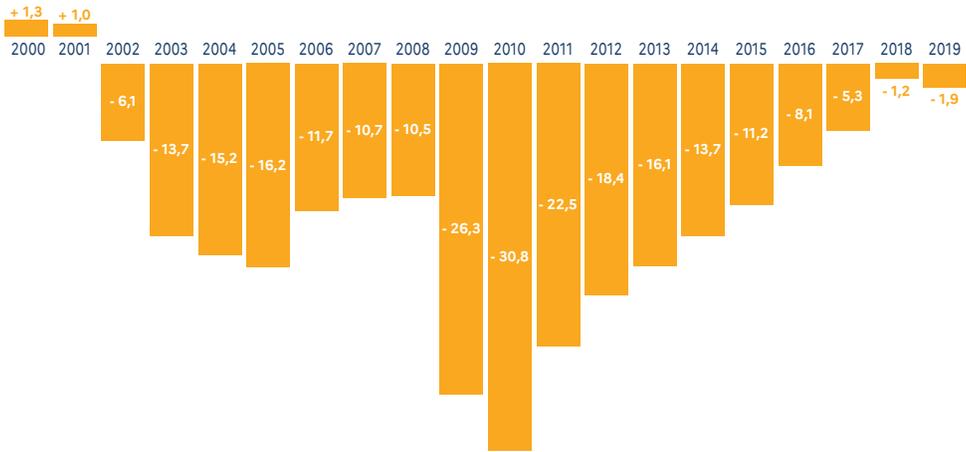
1. Montants et évolutions comparées des dépenses de la Sécurité sociale, de l'État et des collectivités locales



Champ : Les dépenses du secteur institutionnel de l'ensemble des administrations publiques sont consolidées des transferts internes aux sous-secteurs et des transferts entre sous-secteurs. Les dépenses des sous-secteurs des administrations publiques que sont l'administration publique centrale, les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale sont consolidées des transferts internes à chaque sous-secteur mais pas des transferts entre ces différents sous-secteurs.

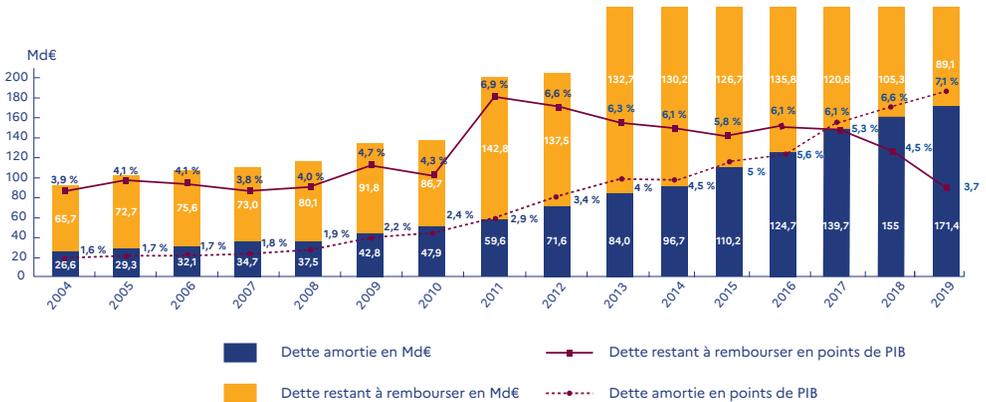
Source : Insee – Dépenses et recettes des administrations publiques – base 2014.

2. Évolution du solde du régime général et du FSV en milliards d'euros constants



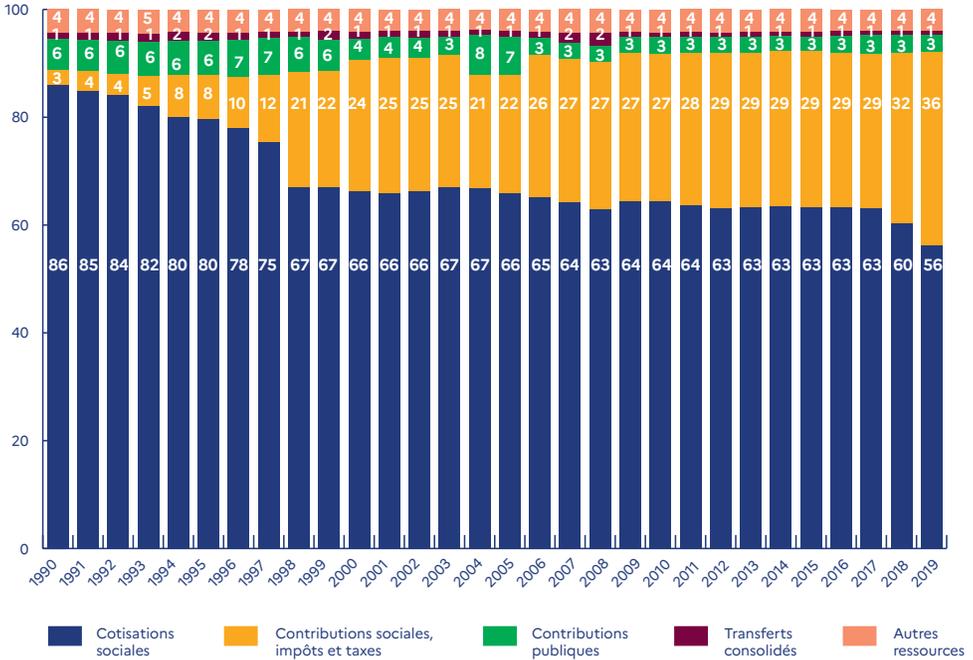
Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2020.

3. Montant de la dette restant à amortir par la Cades au 31 décembre



Sources : Cades, DSS, Insee.

4. Évolution de la structure des recettes des régimes d'assurance sociale des administrations de sécurité sociale en pourcentage



Champ : Recettes consolidées du secteur institutionnel des administrations de sécurité sociale.
 Source : Drees - Comptes de la protection sociale.

Alors qu'en 1990, les cotisations sociales représentaient 86 % des recettes des régimes d'assurance sociale des administrations de sécurité sociale, en 2019, elles ne comptent plus que pour 56 %. Dans le même temps, la part des contributions sociales, impôts et taxes est passée de 3 % à 36 % actuellement.

Ces deux mouvements de sens contraire s'expliquent pour partie par la montée en charge de la contribution sociale généralisée (CSG), qui s'est substituée à des cotisations sociales. En 2018, les cotisations maladie et chômage ont été supprimées en contrepartie d'un relèvement de la CSG. La diminution de la part des cotisations se poursuit en 2019 avec le remplacement du CICE par une baisse de charges patronales en janvier 2019. Cette mesure se traduit par une diminution des cotisations patronales maladie dont le taux passe de 13 % à 7 % pour les rémunérations ne dépassant pas 2,5 Smic.

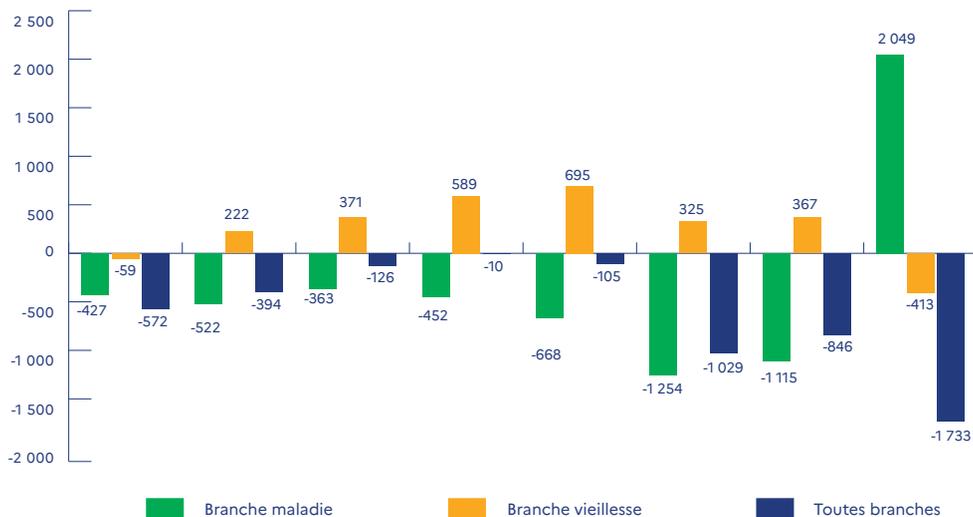
VII. Le régime agricole

La mutualité sociale agricole (MSA) couvre les risques maladie, vieillesse et accidents du travail – maladies professionnelles. Elle gère en outre une branche famille, mais la couverture des prestations légales familiales est retracée dans les comptes de la Cnaf.

Elle assure le recouvrement des cotisations des salariés et exploitants agricoles et pilote les caisses régionales.

- **1,2 million de personnes cotisent à la MSA**, dont 60 % de salariés agricoles et 40 % d'exploitants.
- **26,9 milliards d'euros de prestations nettes** ont été versées en 2019 par la MSA.

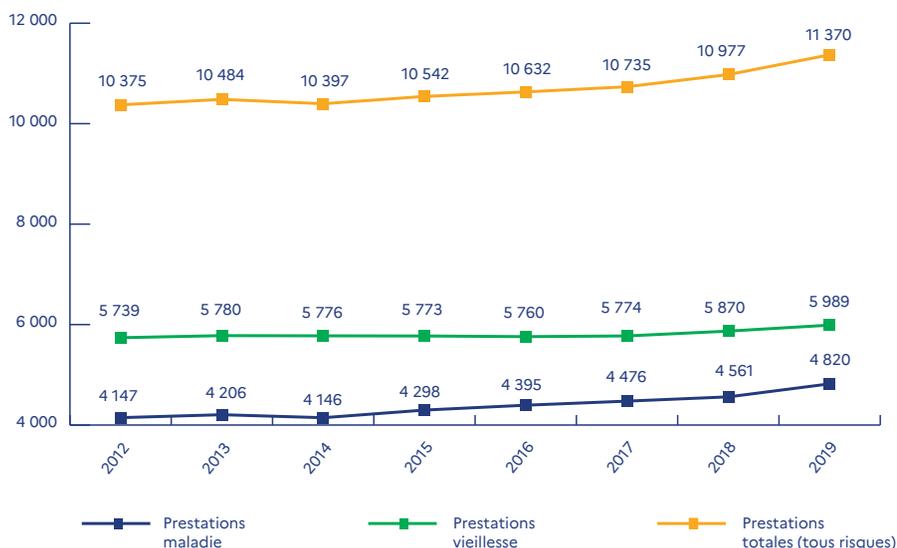
1. Solde du régime des salariés agricoles, en millions d'euros



Source : Direction de la Sécurité sociale.

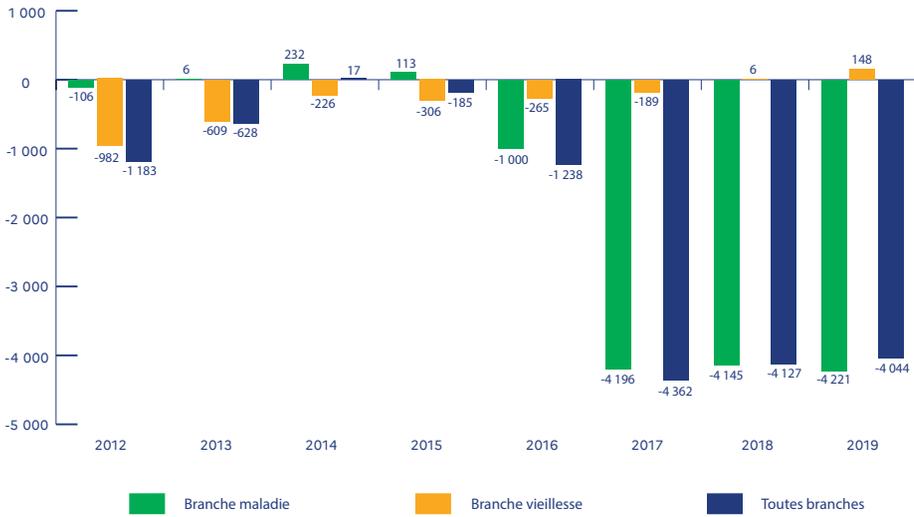
Les branches maladie et vieillesse des salariés agricoles sont intégrées financièrement au régime général. Les soldes présentés ci-dessus ne tiennent pas compte de ce transfert financier.

2. Prestations du régime des salariés agricoles, en millions d'euros



Source : Direction de la Sécurité sociale.

3. Solde du régime des exploitants agricoles en millions d'euros



Source : Direction de la Sécurité sociale.

La branche maladie des exploitants agricoles a été intégrée financièrement au régime général en 2009. Les soldes présentés ci-dessus ne tiennent pas compte du transfert financier entre les deux entités. En revanche, la branche vieillesse ne bénéficie d'aucun mécanisme d'équilibre.

4. Prestations du régime des exploitants agricoles en millions d'euros



Source : Direction de la Sécurité sociale.

VIII. Les programmes de qualité et d'efficacité (PQE)

Six programmes de qualité et d'efficacité (PQE) portent sur les grandes politiques de sécurité sociale – les quatre branches de la Sécurité sociale : assurance maladie, réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, retraites, politique familiale – auxquelles s'ajoutent le financement de la Sécurité sociale et la prise en charge de l'invalidité, du handicap et de la dépendance.

Les PQE, qui constituent l'annexe 1 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), présentent les grands objectifs poursuivis par les politiques de sécurité sociale et mesurent les progrès réalisés vers ces objectifs. Ils sont composés d'une première partie de données de cadrage et d'une seconde offrant une présentation « objectifs – résultats » des politiques mises en œuvre au moyen du réseau des organismes de sécurité sociale. Les PQE proposent une grille d'analyse de la variété des politiques sanitaires et sociales qui permet de dégager quatre grands axes transversaux :

- l'accès à des prestations sociales et à des soins adéquats ;
- la qualité des prestations et services de sécurité sociale ;
- l'efficacité de la fourniture des services de protection sociale ;
- la viabilité du financement de la Sécurité sociale.

Ils comptent 135 indicateurs dont 44 de cadrage et 91 « objectifs – résultats ». Une synthèse de huit pages présente les évolutions marquantes des PQE. De nombreux indicateurs de cette brochure sont des indicateurs PQE, consultables en ligne : www.securite-sociale.fr/la-secu-en-detail/gestion-financement-et-performance/pqe

IX. La performance du service public du régime général de la Sécurité sociale

La performance des organismes fait l'objet d'une formalisation dans le cadre de conventions d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et chaque opérateur de la Sécurité sociale depuis 1996.

Les problématiques de délai de traitement, de qualité de l'accueil mais aussi de performance économique y sont présentes au premier chef. Les COG retracent les principales pistes de progrès et les engagements des organismes de sécurité sociale sur les leviers d'amélioration de la performance: délais de traitement, développement de la dématérialisation, respect de l'environnement, par exemple.

Les principaux indicateurs de la performance des organismes du régime général sont présentés dans ce chapitre.

1. La qualité du service

L'accès à l'internet		2015	2016	2017	2018	2019
Maladie	Nombre d'adhérents (abonnés) à Mon compte assuré (en millions)	19,8	23,5	26,7	29,6	33,0
Famille	Nombre de dossiers allocataires distincts consultés au cours d'une même journée (cumulé sur le trimestre en millions)	154,9	186,9	286,8	293,3	389,7
Retraite	Nombre de consultations de relevé de carrière en ligne (en millions)	3,3	3,6	4,3	4,7	3,4
Recouvrement	Taux de respect du délai de réponse aux courriels (en %)	96,7	96,8	95,8	94,1	85,5

Les délais de traitement		2015	2016	2017	2018	2019
Maladie	Délais de remboursement aux assurés (en jours calendaires) de 90 % des feuilles de soins électroniques	6,7	6,5	6,5	6,4	6,4
Famille	Demandes de prestations légales et d'action sociale traitées en moins de 15 jours (en %)	89,3	83,9	86	87,2	86,7
	Délai moyen de démarche des bénéficiaires de minima sociaux (en jours calendaires)	ND*	ND	ND	13,7	13,4
Retraite	Taux de dossiers droits propres notifiés avant la date de point de départ de la retraite (en %)	ND	ND	52,2	61,5	72,6
Recouvrement	Délai moyen de notification aux attributaires partenaires destinataires des cotisations collectées par la branche (en jours)	25,8	30,5	24,1	22,8	22,9

* Non disponible

L'accueil téléphonique		2015	2016	2017	2018	2019
Maladie	Appels aboutis (en %)	85,7	90,3	91,4	90,2	89,8
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	24	21,2	18,4	16,7	16
Famille	Appels aboutis (en %)	89,3	78,4	87,1	85,9	79,8
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	29	31,1	26	23,3	22,8
Retraite	Appels aboutis (en %)	85,4	85,7	83,9	84,6	86,5
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	5,8	5,7	5,2	6,4	4,4
Recouvrement	Appels aboutis (en %)	83,2	79,4	86,4	85	82,6
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	5,2	5,3	5,1	5,3	5,5

La dématérialisation		2015	2016	2017	2018	2019
Maladie	Taux de feuilles de soins électroniques + échanges de données informatisées* (en %)	92,6	94	94,4	95	95,4
	Nombre de feuilles de soins électroniques (en millions – CPAM et CGSS)	959	988	992	1014	1072
Famille	Taux des données sur les ressources collectées de façon dématérialisée (en %)	94	96,1	96,7	96,4	97,7
Retraite	Déclarations annuelles des données sociales (DADS) dématérialisées (en %)	99,6	99,8	99,8	99,8	99,9
	Nombre de DADS dématérialisées (en millions)	2,083	2,087	2,084	1,058	0,238**
Recouvrement	Taux de dématérialisation des paiements des cotisations employeurs en nombre de comptes (en %)	87	90,3	94,1	97,1	98,2

* Total des décomptes FSE+EDI/Total des décomptes prestations en nature au 4^e trimestre

** L'importante baisse du nombre de DADS fait suite au déploiement de la déclaration sociale nominative (DSN) produite mensuellement à partir de la paie.

2. La mise en œuvre des politiques de sécurité sociale

Maladie	2015	2016	2017	2018	2019
Proportion de bénéficiaires de plus de 16 ans ayant choisi leur médecin traitant (en %)	92	92,8	93,26	93,53	93,53
Taux de pénétration des génériques (en %)	83,3	83,4	88,09	88,41	87,69
Nombre de dossiers médicaux partagés (DMP) ouverts (en millions)	SO*	SO	SO	3,5	8,5

* Sans objet

Famille	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	2 143 679	2 125 539	2 064 833	2 002 239	1 922 250
Nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)	2 533 841	1 868 241	1 856 804	1 877 262	1 853 338
Nombre de bénéficiaires de la prime d'activité	SO	2 576 734	2 739 928	3 044 297	4 272 044

Retraite	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de bénéficiaires ateliers de prévention pour le bien vieillir	70 856	82 621	101 638	103 031	88 746
Nombre de bénéficiaires des dispositifs en faveur de l'aménagement du logement individuel	ND	ND	19 139	18 255	20 849

Recouvrement	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de reste à recouvrer au 31 mars de l'année suivante (en %)					
Tous cotisants (hors contrôle et hors ISU)	0,72	0,62	0,72	0,68	0,55
Employeurs du secteur privé (hors contrôle)	0,71	0,61	0,74	0,69	0,52
Employeurs du secteur public (hors contrôle)	0,10	0,08	0,12	0,13	0,19

3. La performance économique, environnementale et sociale

Le coût de gestion en euros des prestations ou cotisations (Indicateurs COG) (en €)		2015	2016	2017	2018	2019
Maladie	Coût de gestion des prestations en nature (PN) par bénéficiaire consommant	ND	ND	ND	51,92	47,47
Famille	Coût de gestion par allocataire pondéré	ND	ND	186,16	175,57	162,25
Retraite	Coût global d'une unité d'œuvre pondéré*	4,73	4,91	4,96	4,65	4,64
Recouvrement	Coût unitaire d'un compte actif pondéré**	139,6	139,96	141,98	136,66	133,27

* L'UO résulte de la somme des opérations effectuées (gestion des comptes des assurés, régularisation des carrières, liquidation des retraites, versement des pensions...) pondérées en fonction de la complexité des activités.

** Chaque type de compte fait l'objet d'une pondération prenant en compte la charge de travail différente qui leur est attachée.

Productivité (en %)		2017	2018	2019
Maladie	Nombre des feuilles de soins électroniques par ETP* affecté à la gestion du dispositif	517 000	601 734	672 359
Famille	Nombre d'allocataires pondérés par ETP	382,4	397,79	424,28
Retraite	Nombre d'UO pondérées par ETP	15 514	16 404	16 570
Recouvrement	Nombre de comptes actifs par ETP	680,6	680,6	685,56

* Effectif en équivalent temps plein

La responsabilité sociale et environnementale (en %)		2015	2016	2017	2018	2019
Maladie	Taux d'accessibilité aux publics handicapés des accueils physiques	74,0	78,0	84	87	
Famille	Taux d'emploi de personnes handicapées (obligation légale de 6 %)	7,3	5,7	8	7,7	7,8
Retraite	Taux d'évolution de la consommation d'énergie	ND	ND	ND	-10,53	-11,22
Recouvrement	Taux de féminisation aux postes de directeur	ND	ND	ND	27,3	18,18

X. L'organigramme institutionnel de la Sécurité sociale au 1^{er} juillet 2020

Le régime général compte :

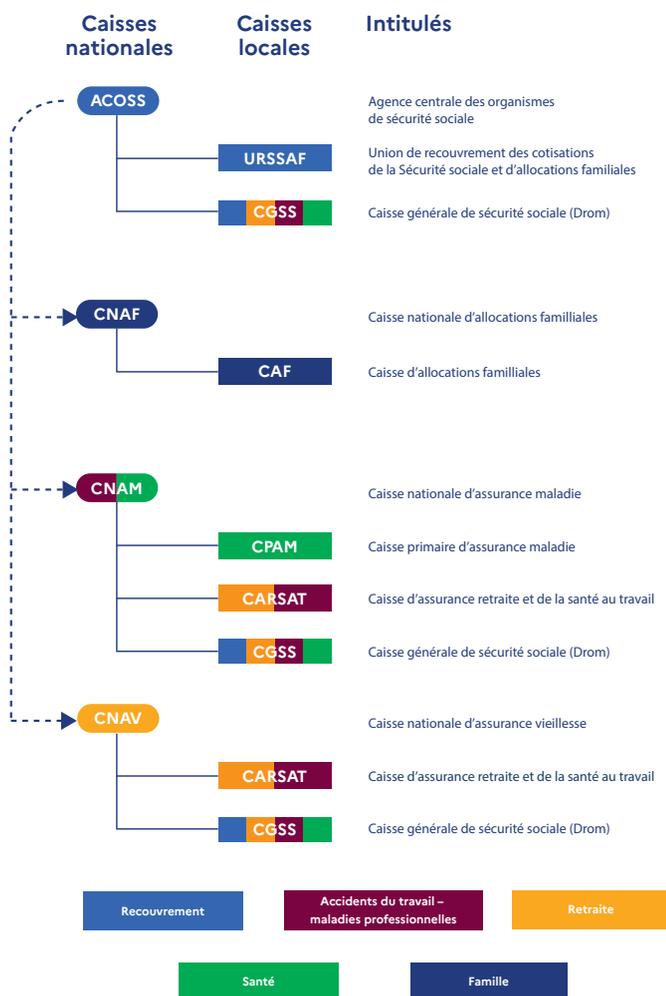
- 101 CAF (avec la caisse commune de sécurité sociale de Lozère CCSL),
- 102 CPAM (avec la CCSL),
- 22 Urssaf,
- et 16 Carsat (caisses d'assurance retraite et de la santé au travail).

Dans les départements et régions d'outre-mer (Drom), quatre CGSS ont en charge la maladie, la vieillesse et le recouvrement.



XI. Le régime général pour les salariés

L'AcoSS assure la redistribution des recettes destinées au financement des prestations des quatre branches (maladie, AT-MP, famille, retraite) du régime général de Sécurité sociale.



XII. Sigles

A

Acaata	Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
Acoss	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
AG	Allègements généraux
Aspa	Allocation de solidarité aux personnes âgées
AT-MP	Accidents du travail – maladies professionnelles

C

Cades	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF	Caisses d'allocations familiales
Carsat	Caisse d'assurance retraite et de santé au travail
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CCSL	Caisse commune de sécurité sociale de Lozère
CCSS	Commission des comptes de la Sécurité sociale
CGSS	Caisse générale de sécurité sociale (Drom)
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CMU-C	Complémentaire santé solidaire
Cnaf	Caisse nationale d'allocations familiales
Cnam	Caisse nationale d'assurance maladie
Cnav	Caisse nationale d'assurance vieillesse
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CSA	Contributions de solidarité pour l'autonomie
CSG	Contribution sociale généralisée

D

DADS	Déclaration annuelle des données sociales
Drom	Départements et régions d'outre-mer

F

Fiva	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
Fnal	Fonds national d'aide au logement
FSV	Fonds de solidarité vieillesse

I

IJ	Indemnités journalières
ISU	Interlocuteur social unique

M

MSA	Mutualité sociale agricole
-----	----------------------------

O

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
Ondam	Objectif national des dépenses d'assurance maladie

P

PIB	Produit intérieur brut
PQE	Programmes de qualité et d'efficacité

S

Smic	Salaire minimum de croissance
------	-------------------------------

U

Urssaf	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
--------	---

Pour davantage d'informations,
rendez-vous sur le portail du service
public de la Sécurité sociale :
www.securite-sociale.fr